



## CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES

- ENTREPRISE INDIVIDUELLE -

OUVERTURE FERMETURE TRANSFERT D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE

**Un établissement secondaire est un établissement qui relève d'un autre ressort de Greffe que le siège**

### Formulaire :

- 1 formulaire P2  
([document à télécharger](#))
- 1 formulaire JQPA si activité réglementée  
Loi Raffarin ([document à télécharger](#))

Retrouvez les documents à télécharger sur notre site internet : [www.cm-alsace.fr](http://www.cm-alsace.fr)

Rubriques

- Créer et Reprendre
- Centre de Formalités des Entreprises

**Documents complémentaires à joindre en annexe du formulaire :**

### I. OUVERTURE

- 2 extraits K du siège, originaux de moins de 3 mois
- Pour les activités réglementées Loi Raffarin : copie du ou des diplôme(s) ou certificats de travail dans l'activité exercée (3 ans) ou fiches de paie sur 3 années ou copie du contrat de travail du salarié qualifié, accompagné de ses diplômes ou certificats de travail sur 3 ans ou fiches de paie sur 3 années
- Activités réglementées : autorisation, diplôme, licence, déclaration douane, arrêté préfectoral... selon le cas

### Pièces à fournir pour le fonds

- Si création : néant
- Si reprise d'un fonds de commerce par achat ou donation ou apport : copie de l'acte de vente ou donation ou apport enregistré et copie de la publication dans un journal d'annonces légales ou texte de l'annonce avec la date de parution dans le journal
- Si location gérance : copie du contrat de location gérance et copie de la publication dans un journal d'annonces légales ou texte de l'annonce avec la date de parution dans le journal

### Droits à verser :

**Micro-entreprise** : uniquement si inscription au Registre du Commerce et des Sociétés

- ✓ pas de frais si création
- ✓ **75,90 €** par chèque à l'ordre du Tribunal d'Instance si achat (sans Bodacc)
- ✓ **5,90 €** par chèque à l'ordre du Tribunal d'Instance si location-gérance ou achat (après 1<sup>er</sup> avis au Bodacc)

**Entreprise individuelle sauf micro-entreprise** : droits à verser pour la Chambre de Métiers et pour le Registre du Commerce et des Sociétés

- ✓ **65 €** par chèque à l'ordre de la Chambre de Métiers d'Alsace (**si activité artisanale**)

Droits à verser uniquement si inscription au Registre du Commerce et des Sociétés :

- ✓ **59,14 € par chèque à l'ordre du Tribunal d'Instance si création** (frais de notification de 8,45 € inclus)
  - ✓ **137,86 € par chèque à l'ordre du Tribunal d'Instance si achat ou donation ou apport** (frais de notification de 8,45 € inclus). **Après 1<sup>er</sup> avis au Bodacc : 67,86 €** (frais de notification de 8,45 € inclus)
  - ✓ **67,86 € par chèque à l'ordre du Tribunal d'Instance si location gérance** (frais de notification de 8,45 € inclus)
- + Frais de mise à jour pour le greffe du siège : 25,34 € (à fournir uniquement pour l'ouverture du 1<sup>er</sup> établissement secondaire)**

## **II. FERMETURE**

- Rendre la carte d'identification d'entreprise CMA

Droits à verser uniquement si inscription auprès du Registre du Commerce et des sociétés

**Micro-entreprise** : pas de frais

**Entreprise individuelle sauf micro-entreprise** :

- ✓ **50,95 €** par chèque à l'ordre du Tribunal d'Instance s'il ne s'agit pas du dernier établissement dans le ressort de Greffe
- ✓ **8,45 €** par chèque à l'ordre du greffe de ce ressort + **25,34 €** par chèque à l'ordre du greffe du tribunal du siège s'il s'agit du dernier établissement dans le ressort de Greffe

## **III. TRANSFERT dans la même circonscription du greffe**

- Aucune pièce justificative n'est demandée

Droits à verser uniquement si inscription auprès du Registre du Commerce et des sociétés

**Micro-entreprise** :

- ✓ **5,90 €** par chèque à l'ordre du Tribunal d'Instance

**Entreprise individuelle sauf micro-entreprise** :

- ✓ **50,95 €** par chèque à l'ordre du Tribunal d'Instance

## **SI ACTIVITE D'ARTISAN-COMMERCANT NON-SEDENTAIRE**

- Déclaration préalable d'une activité non-sédentaire ([document à télécharger](#))
- Liste des pièces à fournir ([document à télécharger](#))

## **PRESTATION COMPLEMENTAIRE DU C.F.E**

Prestations complémentaires facultatives d'assistance à la formalité :

- **Sur rendez-vous : 40,20 € par chèque à l'ordre de la CMA**
- **Par dépôt de dossier ou envoi postal : 30,00 € à l'ordre de la CMA**



**Chambre de Métiers d'Alsace**

Pour bénéficier de l'assistance administrative, veuillez joindre le formulaire dûment complété et signé ci-dessous.

**SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE**

Je soussigné(e) : .....

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de formalités des entreprises (CFE) :

**Sur rendez-vous :**

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 55,20 €

Modification : 40,20 €

**Par dépôt ou envoi postal :**

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un agent du CFE pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

Immatriculation : 45 €

Modification : 30 €

---

**Mes coordonnées :**

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Qualité : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Date et signature :